

Plurtuit

Au cœur de la Côte d'Émeraude

Plan Local de l'Urbanisme

Projet de modification simplifiée n°2 – Mise à disposition du public

Du 19 mai au 20 juin 2022 inclus

Table des matières

1. Table des matières	2
2. Exposé des Motifs et contexte de la modification simplifiée	3
❖ Objet du présent dossier.....	3
❖ Justification de la procédure de la modification simplifiée.....	4
❖ Les modalités de la modification simplifiée	5
3. Présentation détaillée du projet de modification	6
❖ Contextualisation et rappel des objectifs de la présente modification simplifiée : 6	
❖ Localisation et description du parcellaire :.....	7
❖ Informations règlementaires :.....	9
❖ Futur zonage :.....	11
4. Avis des Personnes Publiques Associées	12
❖ Personnes Publiques Associées sollicitées :.....	12
❖ Personnes publiques ayant formalisé un retour :.....	13
❖ Bilan des avis emis :.....	18
Annexes.....	19

Exposé des Motifs et contexte de la modification simplifiée

❖ Objet du présent dossier

Le Plan Local de l'urbanisme de la commune de Pleurtuit a été approuvé le 20 juillet 2018. Une modification simplifiée n°1 est actuellement en cours en vue de délimiter les secteurs déjà urbanisés (SDU) afin de rendre le PLU compatible avec le SCOT du Pays de Saint-Malo lui-même modifié en date du 06 mars 2020.

Le présent dossier a pour but de procéder à une modification du zonage de la parcelle cadastrée AC n°1 située rue des Cap Horniers. En effet, celle-ci se situe en zone UZAm sur 95% de sa surface et en zone UZN sur 5% de sa superficie en partie Nord. Ce dernier zonage avait pour objectif lors de l'approbation du PLU, le 20 juillet 2018, de faciliter l'aménagement du giratoire jouxtant la parcelle sur sa partie Nord. Celui-ci ayant été réalisé, il n'est donc plus nécessaire de conserver ce zonage. La présente modification vise donc à intégrer la totalité de la parcelle cadastrée AC n°1 en zone UZAm.

Il n'y aura aucune autre modification apportée au Plan Local de l'Urbanisme dans le cadre de cette procédure.

Dates clés du Plan Local de l'Urbanisme de Pleurtuit en vigueur

29 janvier 2015	Prescription de la révision générale
28 avril 2017	Débat d'orientations générales du PADD
6 octobre 2017	Bilan de la concertation
19/02 au 23/03/2018	Enquête publique
20 juillet 2018	Approbation
30 novembre 2020	Prescription de la modification simplifiée n°1
2 mars 2022	Prescription de la modification simplifiée n°2
10 mai 2020	Délibération détaillant les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée N°2

❖ Justification de la procédure de la modification simplifiée

Plusieurs procédures d'évolutions du Plan Local de l'Urbanisme sont prévues par le code de l'urbanisme :

- La révision (articles L .153-31 à 35 du code de l'urbanisme)
- La modification de droit commun (soumise à enquête publique, articles L.153-41 à 44 du code de l'urbanisme)
- La modification simplifiée (donnant lieu à la mise à disposition d'un dossier au public, articles L.153-45 à 48 du code de l'urbanisme)
- La mise à jour (article L.153-60 du code de l'urbanisme)
- La mise en compatibilité (articles L.153-49 à 53 du code de l'urbanisme).

C'est au regard de ces dispositions que la procédure de modification simplifiée a été retenue :

Article L .153-45 :

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

Ainsi, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour :

- Rectifier une erreur matérielle
- Majorer les possibilités de construction dans les conditions prévues à l'article L .151-28 du code de l'urbanisme
- Les modifications non soumises à la procédure de modification de droit commun et par conséquent qui n'ont pas pour effet :
 - ✓ De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU ;
 - ✓ De diminuer les possibilités de construire ;
 - ✓ De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
 - ✓ D'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme

La présente modification ne majore pas les possibilités de constructions de la zone de plus de 20%.

❖ Les modalités de la modification simplifiée

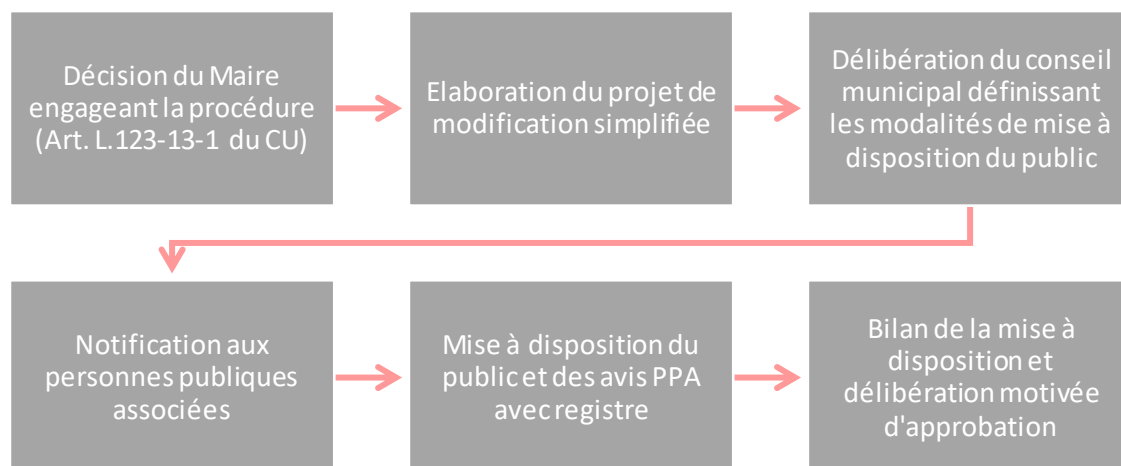
Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, les pièces modifiées du PLU ainsi que l'exposé de ses motifs (présentés dans ce document) sont soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA).

L'ensemble de ces documents seront ensuite mis à la disposition du public pendant un mois. Les observations du public seront rassemblées dans un dossier appelé « Bilan de la concertation » et constitueront une pièce du dossier final.

Le conseil municipal délibèrera sur la prise en compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public apportés dans la procédure de modification simplifiée.

Une fois les modifications effectuées, la modification est approuvée en conseil municipal (date pressentie : le 05 juillet 2022).

Synoptique de la procédure :



Présentation détaillée du projet de modification

❖ **Contextualisation et rappel des objectifs de la présente modification simplifiée :**

La parcelle cadastrée AC n°1 est située au sein de la ZAC de l'Aéroport. Le programme des équipements publics de cette ZAC, validé par délibération en date du 16 septembre 2005, prévoyait la réalisation d'un rond-point sur la route départementale n°3. Le PLU approuvé le 18 décembre 2007 avait à l'époque prévu un emplacement réservé le long de cette emprise pour redressement de voirie.

Dans cette lignée, afin de faciliter la réalisation de ces travaux, il a été décidé lors de l'approbation du PLU le 20 juillet 2018, d'affecter à cette emprise le zonage UZN.

Les travaux du giratoire ayant été réalisés en 2020, la présente modification a pour objectif de modifier le zonage de la partie Nord de la parcelle cadastrée AC n°1. Ladite parcelle sera ainsi soumise, sur la totalité de sa superficie, à la réglementation de la zone UZAm.

❖ Localisation et description du parcellaire :

La parcelle cadastrée AC n°1 se situe dans la partie Ouest de la commune de Pleurtuit, dans un secteur proche du centre-ville, au croisement de la rue des Cap Horniers, de la rue Maurice Nogues, de la rue Brindejont des Moulinais, de la rue Jacqueline Auriol et de la rue de la Gare. Elle se trouve en bordure du giratoire desservant ces voies. La contenance totale de la parcelle est évaluée à 1672m²



GEO CADASTRE Communauté de communes Côte d'Emeraude

La parcelle AC n°1 est construite sur environ 40% de sa superficie totale (1611m²) et est constituée par un ensemble de bâtiments accolés faits de différents matériaux (pierre, brique, parpaing, tôle etc..).

La portion Nord de la parcelle est constituée d'une cour gravillonnée donnant sur la rue des Cap Horniers. La portion Sud-Est est en pleine terre recouverte d'essences végétales divers (fougères, herbe, graminées...). Aucun arbre de haute tige n'est présent sur la parcelle.

La présente modification concerne la partie Nord de la cour d'accès (voir photographie ci-dessous).



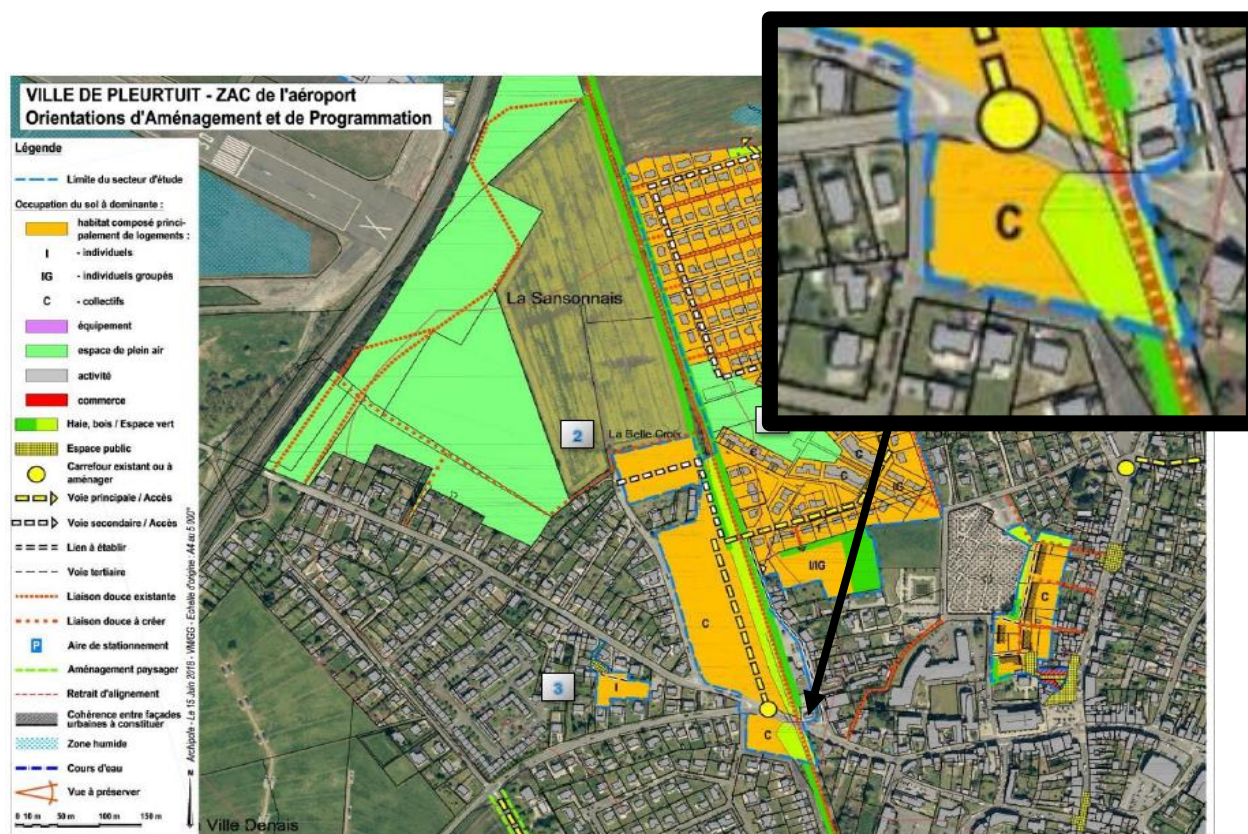
Mairie de PLEURTUIT – mars 2022 – partie Nord de la parcelle cadastrée AC n°1 classée en zone UZN (photo gauche) et Rond-point, vue du Nord de la parcelle AC n°1 (photo droite)

❖ Informations règlementaires :

Une emprise intégrée au sein des Orientations d'aménagement et de programmation

La parcelle cadastrée AC n°1 fait partie intégrante du périmètre des orientations d'aménagement et de programmation « ZAC de l'Aéroport » qui reprend les limites de la ZAC.

Le schéma des OAP présent ci-dessous synthétise les grands principes d'organisation de la zone. La parcelle cadastrée AC n°1, située au sud, borde un carrefour aménagé depuis l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme le 20 juillet 2018. L'intégralité de la superficie de la parcelle est programmée pour accueillir un habitat constitué principalement de logements individuels, individuels groupés et collectifs (en jaune orangé sur la carte suivante). Un espace vert se situe à l'Est de la parcelle, correspondant à la partie attenante de la voie verte.

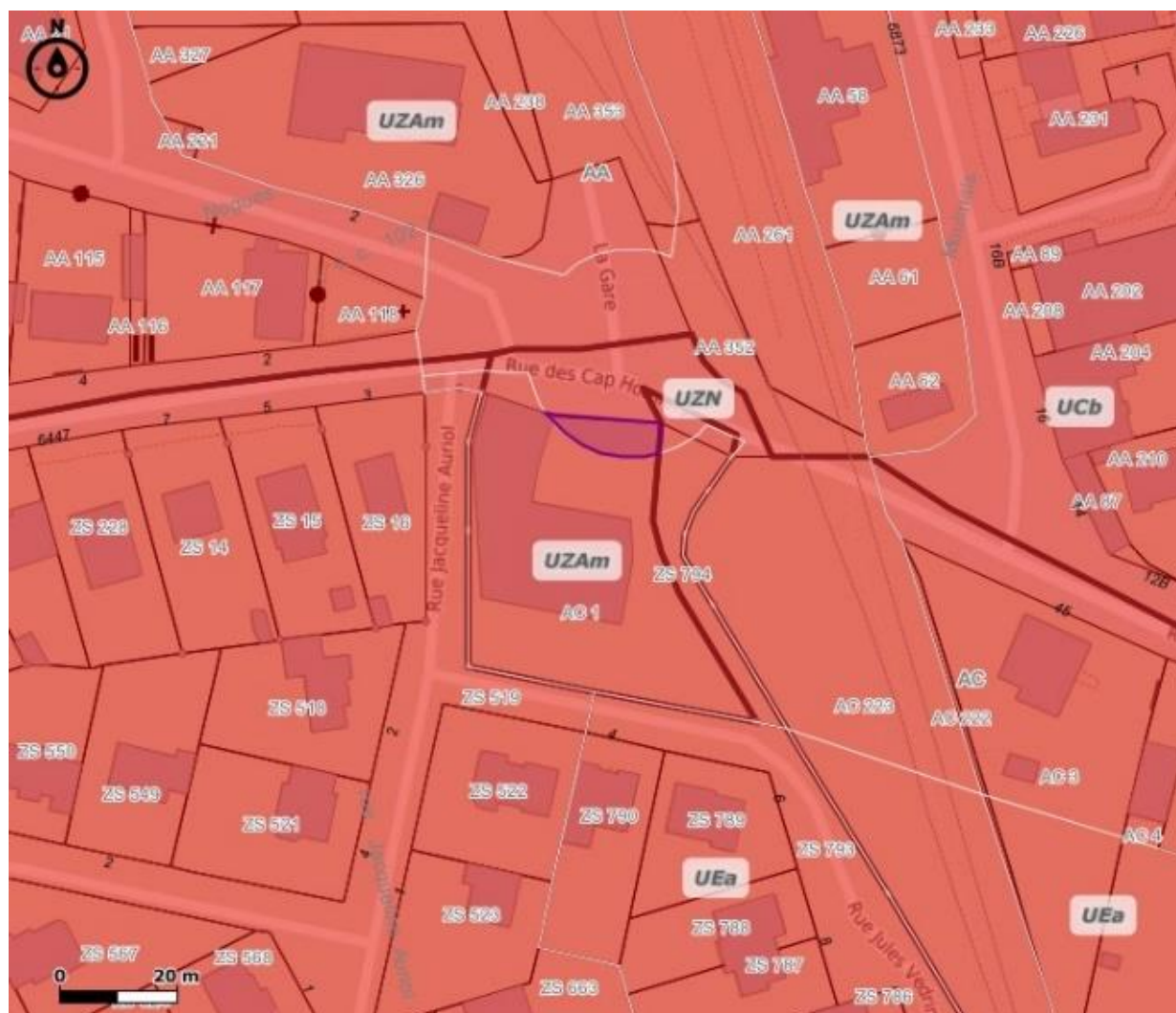


Schémas extrait des Orientations d'aménagement et de programmation – ZAC de l'Aéroport

Zonage :

La parcelle est partagée entre deux zonages de ladite ZAC :

- La zone UZAm « Zone urbaine destinée à accueillir des logements, activités libérales, bureaux ou services compatibles avec la tranquillité et la salubrité d'un quartier d'habitation » sur 95% de sa superficie, à savoir 1588m².
- La zone UZN en limite Nord « Zone urbaine réservée aux espaces verts, naturels ou composés » sur 5% de sa superficie, à savoir 84m². Ce zonage, dont la forme est caractéristique de celle d'un rond-point, intègre à l'origine la partie Nord de la parcelle afin d'aménager le giratoire qui la jouxte. Celui-ci étant aménagé, ce zonage n'a plus d'intérêt.



GEO CADASTRE Communauté de communes Côte d'Emeraude – emprise de la parcelle dont le zonage est modifié(zonage et vue aérienne)

❖ **Futur zonage :**

La parcelle AC n°1 fait partie de la zone UZAm sur 100% de sa superficie (voir carte ci-après)



GEO CADASTRE Communauté de communes Côte d'Emeraude - parcelle AC n°1 après modification du zonage

Avis des Personnes Publiques Associées

❖ **Personnes Publiques Associées sollicitées :**

- Les communes membres de la communauté de communes Côte d’Emeraude
 - Beaussais-sur-Mer
 - Dinard
 - Langrolay-sur-Rance
 - La Richardais
 - Le Minihic-sur-Rance
 - Pleslin-Trigavou
 - Plouër-sur-Rance
 - Saint-Briac-sur-Mer
 - Saint Lunaire
 - Trémereuc

- La Communauté de communes Côte d’Emeraude
- Le Conseil Départemental d’Ille-et-Vilaine et le Conseil Régional de Bretagne
- Monsieur le Préfet de département et Monsieur le Sous-Préfet de l’arrondissement de Saint-Malo
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- La Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL)
- La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Malo
- La Chambre d’Agriculture d’Ille-et-Vilaine
- La Chambre des Métiers et de l’Artisanat
- La Chambre de Commerce et d’Industrie

❖ **Personnes publiques ayant formalisé un retour :**



Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté
Bureau de l'urbanisme

Rennes, le 12 mai 2022

Affaire suivie par : Séverine Jouannet
Tél. : 02 99 02 14 03
Courriel : severine.jouannet@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le préfet

à

Madame la maire de Pleurtuit
2 Rue de Dinan
35730 Pleurtuit

Objet : Avis au titre des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) avant mise à disposition du public – commune déléguée de Saint Jean-sur-Couesnon - L. 153-45 du code de l'urbanisme

Ref : Arrêté n°2022-05 du 2 mars 2022 portant engagement d'une procédure de modification simplifiée n°2, transmis par voie dématérialisée via @ctes le 4 mars 2022
Rapport de présentation transmis par voie dématérialisée via @ctes le 22 mars 2022 .

Par arrêté du 2 mars 2022, votre conseil municipal a souhaité engager une procédure de modification simplifiée n°2 de votre PLU.

Votre projet, qui a pour objectif le reclassement d'une portion de parcelle suite à la réalisation d'un giratoire, n'appelle pas d'observation de ma part.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Malo


Philippe BRUGNOT

Copie :
M. le chef de la délégation territoriale de Saint-Malo
3, rue du Bois Herveau
BP51802
35400 Saint-Malo



COURRIER ARRIVÉ LE
13 MAI 2022
MAIRIE de PLEURTUIT

Direction générale des services

Pennrenerezh ar servijou

Direction de l'aménagement et de l'égalité
Pôle planifications territoriales
Personne chargée du dossier : Arnaud DEGOUYS,
Chargé de la planification régionale et du SRADDET
Tél. : 02 90 09 17 37
Courriel : arnaud.degouys@bretagne.bzh

Madame Sophie BEZIER
Maire
2 rue de Dinan
BP 34
35730 PLEURTUIT

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : M/DIRAM/POPLAN/AD

Rennes, le 11 MAI 2022

Objet : Modification simplifiée N°2 du PLU

Madame la Maire,

Je vous informe que la Région a bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : Modification simplifiée N°2 du PLU le 18 mars 2022 et je vous en remercie.

Dans le cadre de la démarche **Breizh COP** le Conseil régional a souhaité s'engager dans l'écriture du projet de développement durable de notre région pour 2040, avec toutes les collectivités, acteurs économiques, associations, citoyens-ne-s de Bretagne.

Le 18 décembre 2020, à l'issue de trois années de co-construction avec et dans les territoires, **le Conseil régional a adopté le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**, volet réglementaire de la démarche Breizh Cop. Le 16 mars 2021, le SRADDET a été approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire.

Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) de Bretagne devront donc désormais prendre en compte les objectifs du SRADDET, et être mis en compatibilité avec ses règles générales, et ce dès leur prochaine révision. Il revient ainsi au SCOT, en tant que document pivot, d'intégrer et territorialiser les documents de planification supérieurs (dont le SRADDET) vers les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou Intercommunaux (PLU-I) et les documents en tenant lieu.

Toutefois, dans la continuité des engagements volontaires et partagés pour le développement durable de la Bretagne pris par les collectivités dans le cadre de la démarche Breizh COP, et au regard des enjeux posés pour la Bretagne, nous vous invitons à anticiper et intégrer dès aujourd'hui les objectifs et règles générales du SRADDET dans l'élaboration ou la révision de votre Plan Local d'Urbanisme communal ou Intercommunal (PLU-I). Cette prise en compte, bien que non obligatoire, est tout à fait possible et peut intervenir avant même l'élaboration ou la révision du SCOT de votre territoire, en avance de phase sur la déclinaison réglementaire des objectifs de la Breizh COP.

L'engagement des collectivités et établissements publics par les documents d'urbanisme et de planification est central pour atteindre les objectifs de la Breizh COP à l'échelle régionale.

Afin de faciliter cette prise en compte anticipée et volontaire du SRADDET par les documents infra régionaux, le SRADDET approuvé est consultable sur www.breizhcop.bzh et www.bretagne.bzh/sradDET.

Comptant sur votre mobilisation dans la mise en œuvre de ce projet d'avenir, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour le Président du Conseil régional,
**La cheffe du Pôle
planifications territoriales**

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.bretagne.bzh

KUZUL-RANNVRO BREIZH
283 ball ar Jeneral Patton - CS 21101 - 35711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.breizh.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.



COURRIER ARRIVÉ LE

Le 07 avril 2022.

12 AVR. 2022

MAIRIE de PLEURTUIT

Le Maire de PLESLIN TRIGAVOU

à

**Madame le Maire de la commune
de PLEURTUIT**

Nos réf : TL / TO

Objet : PLU – Modification simplifiée n°2 – Notification du projet aux PPA

Madame le Maire,

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U) de votre commune et vous sollicitez mon avis préalable à l'instruction administrative et à l'enquête publique.

J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,



Thierry ORVEILLON.

Mairie de Pleslin Trigavou – 2 place du Dr Guy Jourdan, 22490 Pleslin Trigavou – 02.96.27.80.03.
mairie.pleslin.trigavou@wanadoo.fr – www.pleslin.trigavou.fr
Mairie annexe de Trigavou – 02.96.27.80.46



COURRIER ARRIVÉ LE

14 AVR. 2022

MAIRIE de PLEURTUIT

Madame le Maire
Commune de Pleurtuit

Dossier suivi par : Josépha ROUGER, chargée de mission Aménagement mutualisée
Objet : projet de modification simplifiée n°2- PLU de Pleurtuit
Avis du PETR du pays de Saint-Malo

Saint-Malo, le 8 avril 2022

Madame le Maire,

Le 21 mars dernier, vous m'avez notifié le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pleurtuit.

Ce projet a été présenté en commission aménagement le 6 avril et n'appelle pas de remarque s'agissant de sa compatibilité avec les dispositions du SCoT relatives à la gestion économe du foncier.

Je vous remercie d'annexer le présent courrier au dossier qui sera mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Copie pour information à : M. le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude

Le pays de Saint-Malo, un espace de collaboration entre Saint-Malo Agglomération, les Communautés de communes Bretagne romantique, Côte d'Emeraude et Pays de Dol - Baie du Mont Saint-Michel

23, Avenue Anita Conti - 35400 Saint-Malo - T +332 99 21 17 27 - contact@pays-stmalo.fr - www.pays-stmalo.fr



lun. 04/04/2022 16:33

Dominique MELEC | PNR RANCE EMERAUDE <d.melec@pnr-rance-emeraude.bzh>

RE: TR : Modification simplifiée n°2 PLU - COMMUNE DE PLEURTUIT

À Urbanisme Foncier de la Ville de Pleurtuit

Bonjour,

Nous accusons réception de votre envoi relatif à la modification n°2 du PLU.

Cette modification n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.



lun. 28/03/2022 16:08

cdnps35 - DDTM 35/SEHCV/UCV emis par TAHIER Frederic (Réfèrent urbanisme) - DDTM 35/SATT/PUC <ddtm-cdnps@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Re: [INTERNET] Modification simplifiée n°2 PLU - COMMUNE DE PLEURTUIT

À Urbanisme Foncier de la Ville de Pleurtuit <ddtm-cdnps@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Cc BÉBIN Clément (Adjoint réfèrent urbanisme) - DDTM 35/SATT/PUC

Assurer un suivi. Terminé le lundi 28 mars 2022.

Bonjour Mme Lambert,

A priori cette évolution n'affectant qu'une parcelle située en zone, elle ne relève que de l'avis de l'Etat et non de la CDNPS

Elle doit être adressée à la préfecture via @ctes.

A ce sujet, vous pouvez contacter : Jouannet Severine - 35 ILLE-ET-VILAINE/PREFECTURE/DCTC <severine.jouannet@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Ben cordialement

❖ **Bilan des avis emis :**

Le projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local de l'Urbanisme de Pleurtuit n'a suscité aucune remarque de la part des Personnes Publiques Associées sollicitées.

Annexes

Annexe 1

Arrêté permanent du Maire n°2022-05 en date du 02/03/2022 prescrivant la modification n°2 du PLU



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE PERMANENT du MAIRE
N° 2022-05

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le **04 MARS 2022**
ID : 035-213502289-20220302-AR_2022_005-AI

Engageant la modification simplifiée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme

Madame Le Maire de la Commune de Pleurtuit,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,
- Le Plan Local de l'Urbanisme P.L.U. approuvé le 20 juillet 2018,
- L'arrêté permanent du Maire n°2020-52 en date du 30/11/2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 actuellement en cours,

Considérant que la parcelle cadastrée AC n°1 se situe en zone UZN sur 5% de sa superficie en partie Nord afin de permettre l'aménagement du giratoire situé en bordure ;
Considérant que ledit giratoire a été aménagé, et que dès lors il n'est plus nécessaire de conserver cette partie en zone UZN ;
Considérant qu'il apparaît de ce fait nécessaire de procéder à une modification de la réglementation applicable à la parcelle susvisée ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Pleurtuit est engagée ;

Article 2 : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Article 3 : Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ainsi que les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du public, le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie tout le long de la procédure de modification simplifiée n°2. Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la commune : <https://www.pleurtuit.com/>

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département et l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Fait à Pleurtuit, le 02/03/2022

Le Maire,

Sophie BÉZIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir du premier jour de la publication de la présente décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Mairie de Pleurtuit, 2 rue de Dinan – 35730 Pleurtuit. Tel 02.99.88.41.13 / mairie@pleurtuit.com / www.pleurtuit.com

Annexe 2

Délibération du Conseil Municipal n°2022-059 en date du 10/05/2022 précisant les modalités de la mise à disposition



Date de la convocation : Mardi 3 mai 2022
Date d'affichage de la convocation : Mardi 3 mai 2022
Nombre de conseillers en exercice : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 10 mai à dix-neuf heures et cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à l'Espace Delta, rue Ransbach Baumbach sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Présents : 23

Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. Frédéric MABBOUX, Mme Marie-Thérèse HUBERSON, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, Mme Sandrine GROMIL, M. Dominique GUILLOUET, Mme Séverine OLLIVIER-ROUX, M. Éric GOASDOUÉ, M. Alain BARBÉ, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Stéphanie GAUDIN, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 5

- M. Christophe PEGEOT a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
- Mme Aline NEDJAR a donné pouvoir à M. Frédéric MABBOUX
- Mme Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Mme Delphine SCHAPMAN
- Mme Patricia MARTINEAU a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
- Mme Christine COLAS a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ

Absent non représenté : 1

- Mme Valérie DELCOURT

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme RIVIERE

URBANISME

**DÉLIBÉRATION N°2022-059 : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 –
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, aménagement, foncier » du 20 avril 2022 ;

Considérant que Madame le Maire de Pleurtuit a pris l'initiative de la modification simplifiée n°2 du PLU, par l'arrêté 2022-05 en date du 2 mars 2022 ;

Considérant que l'objectif de la modification simplifiée n°2 est de procéder à une modification du zonage de la parcelle cadastrée AC n°1, située rue des Cap Horniers ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition du jeudi 19 mai 2022 au lundi 20 juin 2022 du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pleurtuit et d'un registre permettant au public de faire ses observations en mairie de Pleurtuit, 2, rue de Dinan. Celui-ci pourra également faire ses observations à l'adresse suivante : urba.foncier@pleurtuit.com.
Aux heures d'ouverture du public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le projet sera téléchargeable sur le site internet de la ville – www.pleurtuit.com
- Un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations, sera affiché en mairie.

PRÉCISE que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pleurtuit, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public ;

PORTE ces modalités à la connaissance du public au moins huit jours avant de début de la mise à disposition du projet de modification à travers une insertion dans un journal local ;

INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pleurtuit éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le **13 MAI 2022**
ID : 035-213502289-20220510-DEL_2022_059-DE

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Fait à Pleurtuit, le 10 mai 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Sophie BÉZIER

Annexe 3

Parution presse informant des modalités de la mise à disposition du public en date du 11/05/2021 (journal Ouest-France) également affichée en Mairie à partir du 11/05/2022

Avis administratifs

matiques

du Doyen-De-

matiques de ré-

ande publique

la plate-forme

go-Entreprise.

y le cahier des

près de l'entité

u Docteur-Joly,

et techniques,

adre à bons de

in éventuelle, li-

ent la plus avan-

ment de consul-

énager de la

rtretien.

s matériel élec-

les différents si-

les différents si-

late limite de ré-

ratif de Rennes.

Commune de PLEURTUIT
Mise à disposition du public

AVIS

Par arrêté n° 2022-05 du 2 mars 2022, la commune de Pleurtuit a décidé d'engager la modification simplifiée n° 2 du PLU. Conformément à la délibération du 10 mai 2022, cette modification fera l'objet d'une mise à disposition du public. Celui-ci pourra consulter les pièces du dossier en mairie de Pleurtuit du 19 mai 2022 au 20 juin 2022 inclus, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations en mairie. Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : urba.foncier@pleurtuit.com ou par écrit à l'adresse suivante : mairie, à l'attention de Mme le Maire, 2, rue de Dinan, 35730 Pleurtuit.

Préfet d'ILLE ET VILAINE
Direction de la coordination
interministérielle et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du département d'Ile-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougères et La Mézière et à la cessibilité des terrains nécessaires.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 9 mai 2022, au 23 mai 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de La Mézière (1, rue de Maceria, 35520 La Mézière) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête : lundi 8 h 30-12 h 00 et 14 h 00-17 h 00, mardi 8 h 30-12 h 00 et 14 h 00-17 h 00, mercredi 8 h 30-12 h 00, jeudi 8 h 30-12 h 00 et 14 h 00-17 h 00, vendredi 8 h 30-12 h 00 et 14 h 00-17 h 00, samedi 9 h 00-12 h 00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ile-et-Vilaine, à l'adresse suivante :

www.ile-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro
Mme Delphine Hardy, urbaniste, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Elle sera présente à la mairie de La Mézière pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le lundi 9 mai, de 8 h 30 à 12 h 00,
- le jeudi 19 mai, de 8 h 30 à 12 h 00,
- le lundi 23 mai, de 14 h 00 à 18 h 00.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de La Mézière, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de La Mézière,
- par courriel, à l'adresse suivante :

ref-enquetes-publiques@ile-et-vilaine.gouv.fr

Dans la délimitation mise à l'échelle de l'en-

Vie des sociétés



AARPI AVOXA RENNES
5, allée Ermengarde-d'Anjou
35000 RENNES

BIO ODYSSEE

Société civile
Au capital social de 1 200 euros
Siège social : 77, boulevard Albert-1er
35200 RENNES
Transféré à RENNES (35200)
17, rue Louis et René Moine
527 780 316 RCS Rennes

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 25 avril 2022, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 77, boulevard Albert-1er, 35200 Rennes vers le 17, rue Louis et René Moine, 35200 Rennes.

En conséquence, l'article 4 "Siège social" des statuts sociaux a été modifié.

Mention au RCS Rennes.

Pour avis.



DAHIOT DÉCO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 11, lieu-dit La Blanchère
35240 RETIERS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 6 mai 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : Dahiot Déco.

Siège social : 11, lieu-dit La Blanchère, 35240 Retiers.

Objet social : peinture en bâtiment (intérieur et extérieur), peinture, papiers peints, revêtements de sols et murs, décoration intérieure, ravalement des façades, plaquiste.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 3 000 euros.

Gérance : M. Fabien Dahiot, demeurant 11, lieu-dit La Blanchère, 35240 Retiers.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Rennes.

Pour avis.

La Gérance.



LA GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ

SARL
Capital : 4 000 euros
Siège social :
6, rue de la Rose des Vents
35260 CANCALE
812 647 089 RCS Saint-Malo

TRANSFERT DE SIÈGE

Suite à une décision du 6 mai 2022, l'associé unique a décidé :

- de transférer le siège social du 6, rue de la Rose des Vents, 35260 Cancale au 105, rue du Verger, 35260 Cancale à compter du 6 mai 2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,
- de prendre acte du changement de l'adresse personnelle du gérant du 6, rue de la Rose des Vents, 35260 Cancale, au 105, rue du Verger, 35260 Cancale à compter du 6 mai 2022.



SOLSTICE

Société civile immobilière
Au capital social de 1 200 euros
Siège social : 77, boulevard Albert-1er
35200 RENNES
Transféré à RENNES (35200)
17, rue Louis et René Moine
800 306 748 RCS Rennes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 25 avril 2022, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 77, boulevard Albert-1er, 35200 Rennes vers le 17, rue Louis et René Moine, 35200 Rennes.

En conséquence, l'article 4 «siège social» des statuts sociaux a été modifié.

Mention au RCS Rennes.

Pour avis.

AG2D

SARL au capital de 25 000 euros
Siège social : 52B, rue Michelet
35000 RENNES
Transféré : 13, rue de la Sauvalle
35000 RENNES
827 652 660 RCS Rennes

AVIS

Par décisions du 23 mars 2022, la gérance a décidé, à compter de cette même date, de transférer le siège social du 52B, rue Michelet, 35000 Rennes, au 13, rue de la Sauvalle, 35000 Rennes.

Selari Sophie YVEN
Notaires associées
Immeuble Infinity
1-3, rue du Bois Herveau
35400 SAINT-MALO
Mail : yven.sophie@notaires.fr
Tél. 02 23 15 15 35

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Yven, le 5 mai 2022, il a été constitué la société suivante :

Dénomination sociale : Marais Rabot Invest.

Forme : société civile immobilière.

Capital social : 40 100 euros.

Siège social : Saint-Malo (35400), 14, rue du Marais Rabot.

Objet social : acquisition, apport, propriété, mise en valeur de tous biens et droits immobiliers, et particulièrement l'acquisition d'un local commercial à Saint-Malo. Administration, gestion et location du patrimoine social. Régularisation de tous emprunts. Aliénation.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS.

Apports en numéraire.

Gérance : M. Pequignat Jean, demeurant à Saint-Malo (35400), 14, rue du Marais Rabot.

Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Immatriculation au RCS de Saint-Malo.

Pour avis et mention

Me Sophie YVEN.

TERRA OUEST AMÉNAGEMENT

Sasu capital de 30 000 euros
Siège social : 20 H, rue du Bignon
35400 SAINT-MALO
902 295 211 RCS Saint-Malo

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

La société Damic Finances, associée unique de la société Terra Ouest Aménagement, a décidé le 6 mai 2022 sa dissolution anticipée sans liquidation.

Conformément aux dispositions légales, les créanciers de la société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de Saint-Malo.

Pour avis

La Présidence.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 6 mai 2022, à Rennes.

Dénomination : Breizh AF.

Siège : BAF.

Forme : société à responsabilité limitée.

Siège social : Centre d'Affaires Alizés, 22, rue de la Rigourdière, 35510 Cesson-Sévigné.

Objet : formation continue d'adultes dans le domaine de l'aviation civile.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 1 500 euros.

Gérant : M. Nicolas Kestans, demeurant 3 rue Georges Maillais 35000 Rennes.